



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Rue du Four – 95830 FREMECOURT
Tél : 01-34-66-62-84
Mail : mairiefremecourt@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2023

Sous la présidence de BALAN Stéphane, Maire de Frémécourt.

Membres présents : GILLES José, ROSIER Claude-Bernard, BOURRAT Marie-Pierre, BAHRI Joëlle, ELICHABE Sandrine, JOLLY Philippe, ZAMIA Eric, CROCHARD Bruno, BOUDJLAL Marie-Line, LEGRAND Sylvain.

Absents excusés : RIMBERT Gwénaëlle, MARTEAU Daniel donne procuration à BOUDJLAL Marie-Line, CASTELLARNAU Sandrine donne procuration à BOUDJLAL Marie-Line.

Absent non excusé : VIGNON Richard.

Secrétaire de séance : BOUDJLAL Marie-Line

La séance est ouverte à 20 h 40, le quorum étant atteint.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2022

Ce procès-verbal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI (CCVC)

Monsieur le Maire expose que, suite à des modifications juridiques, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est aujourd'hui devenue facultative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal maintient, à 11 voix pour et 2 abstentions, le versement de 1 % de la taxe d'aménagement à l'EPCI voté lors du précédent Conseil municipal

3) REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil municipal avait décidé de maintenir le tarif de la cantine à 5 € le repas (tarif fixe depuis 2015) jusqu'à fin 2022, malgré une augmentation de 10 % du prestataire depuis la rentrée de septembre.

Aujourd'hui la commune fait face à une nouvelle augmentation de son fournisseur, la SAGERE, mais aussi à des hausses du prix de l'énergie et de la masse salariale du personnel de cantine.

Après avoir de nouveau longuement débattu, le Conseil municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées, une augmentation de 50 centimes sur le prix du repas, qui passera à 5,50 € à partir de la rentrée du 6 mars prochain.

4) DELIBERATION POUR DES DEPENSES AU COMPTE 623

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à effectuer des dépenses au compte 623, et plus précisément aux comptes suivants :

- Compte 623.4 : Repas fabriqués et servis par un traiteur dans le cadre d'une réception
- Compte 623.4 : Achat de fleurs (réception)
- Compte 623.4 : Achat de cadeaux
- Compte 623.6 : Edition du bulletin municipal
- Compte 623.2 : Achat de spectacle non refacturé (spectacle de Noël ou autre)
- Compte 623.8 : Divers

Le conseil autorise à l'unanimité des personnes présentes et représentées, M. le maire à effectuer des dépenses aux comptes ci-dessus. Cette délibération restera valable jusqu'à la fin du mandat.

5) CREATION D'UNE PIECE COUPE-FEU A L'ECOLE

Une mise aux normes de l'école a été effectuée ces derniers mois. Cependant des compléments ont été demandés lors de la visite de la commission de sécurité, tels que des ralentisseurs de porte et la création d'une pièce coupe-feu sur la mezzanine de la classe des élèves de maternelle pour le stockage des fournitures inflammables.

Monsieur le Maire présente deux devis concernant cette pièce coupe-feu :

le premier de Julien Caron pour un montant de 3 500 € TTC et un second de l'entreprise Chevallier Renov pour un montant de 4 972 € TTC.

Le conseil choisit à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le devis de Julien Caron de 3500 € HT et TTC (l'artisan étant en auto-entrepreneur, il n'est pas soumis à la TVA).

Afin de financer ces travaux, le conseil décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR / DSIL pour un taux de 40 % du montant HT chacun. La différence, les 20 % restants, soit 700 €, relèveront des fonds propres de la commune.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR / DSIL et le taux réellement attribué.

6) RENOVATION DU SOL DE LA CANTINE ET DE SON ANNEXE

Le sol de la cantine scolaire et de son annexe est en très mauvais état, les dalles se décollant avec le temps, et il convient de le refaire.

Le conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le nouveau montant du devis de SAINT-LEU REVET s'élevant à 12 600 € HT et 15 120 € TTC, prix valable jusqu'au 30/06/2023.

Afin de financer ces travaux, le conseil décide à l'unanimité de solliciter de nouveau une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR / DSIL pour un taux de 40 % du montant HT chacun. La différence, les 20 % restants, soit 2 520 € ainsi que la TVA relèveront des fonds propres de la commune.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR / DSIL et le taux réellement attribué.

7) REGLEMENT AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le budget étant voté en mars pour les dépenses de l'année, monsieur le maire sollicite l'autorisation d'effectuer le paiement de la facture de l'entreprise SMG-TP, d'un montant de 64 120,06 €.

Le conseil donne son accord, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, à monsieur le maire pour effectuer les paiements des dépenses d'investissements 2023 et de régler la facture de SMG-TP.

8) QUESTIONS DIVERSES

a) Soutènement de certains talus

B. Crochard fait remarquer que les rondins de bois supportant certains talus sur le hameau d'Artimont se détériorent. La commission travaux va se réunir à ce sujet, MM. Rosier, Gilles, Marteau et Zamia ayant déjà fait le métrage de ce problème dans tout le village et envisagé diverses solutions possibles.

b) Arrêté de catastrophe naturelle sécheresse

J. Bahri demande des nouvelles de la demande d'arrêté de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2022. M. le maire répond que le dossier a été envoyé en préfecture et doit passer en commission fin janvier.

c) Sondage sur le raccordement au gaz

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de plusieurs administrés, une enquête concernant le souhait éventuel des riverains de la résidence des saules, de la rue de la cavée et du chemin de la marette de se raccorder au réseau de gaz existant dans la rue de Cléry va être effectuée. Les résultats de cette enquête seront envoyés à GRDF afin de déterminer si une extension du réseau est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.